

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 29 juin 2016**  
Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire  
**Compte rendu de séance**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Etaient présents** : MOUGIN Rémi – REYMOND Andrée - VALBON François - PAUL Jean-Lin - PRAT Eric - DUSSOL Mélanie - CLERET DE LANGAVANT Maixent - CARPENTIER Sandrine - BROUMAULT Olivier - DE CLINCHAMPS Patrice

**Absents excusés** : GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel

**Procurations** : JEANNE Alain à CONREAUX Jean - SIAD Franck à CARPENTIER Sandrine  
Monsieur VALBON François a été nommé secrétaire.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures 35.**

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder au retrait de l'ordre du jour de la délibération n°2 relative à la « *signature d'une convention de partenariat avec le Département des Hautes-Alpes, relative à l'aide à la pratique scolaire des élèves du primaire* », le SIVOS contractualisant en lieu et place des communes de Vallouise et Pelvoux afin de percevoir la subvention correspondant à une partie du coût de fonctionnement de ces activités.

Monsieur le maire propose par ailleurs au conseil d'ajouter deux autres délibérations à l'ordre du jour, relatives à la décision modificative n°1 sur le budget M 49 et à la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, portant sur la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire communal

**Le Conseil donne son accord à l'unanimité.**

**Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2016**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2016 à l'approbation du conseil municipal

**Adopté à l'unanimité.**

## **Délibérations**

**Délibération n°1 : Création d'une commune nouvelle VALLOUISE-PELVOUX**

A la suite de la délibération du 30 mars 2016, et des échanges menés avec les élus de la commune de Pelvoux depuis plusieurs mois, monsieur le maire invite le Conseil municipal de Vallouise à se prononcer formellement sur la création d'une commune nouvelle, dont les principaux éléments constitutifs sont les suivants :

- nom des communes fondatrices : **Communes de VALLOUISE et PELVOUX**
- nom de la commune nouvelle : **VALLOUISE - PELVOUX**
- Population totale regroupée (population légale INSEE 2013) : **1 230 habitants ;**
- Chef-lieu de la commune nouvelle : **mairie, Saint Antoine, 05340 PELVOUX ;**
- Composition du conseil municipal de la commune nouvelle jusqu'en 2020 : **maintien de l'ensemble des conseillers municipaux des deux communes fondatrices ;**
- Date de création : **1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**
- Nombre de communes déléguées : **VALLOUISE et PELVOUX**
- Durée de lissage des taux : **12 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le maire fait également lecture de la charte applicable à la future commune nouvelle, annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**

- **Approuve** la création d'une commune nouvelle associant les communes de Vallouise et Pelvoux ;
- **Approuve** les principaux éléments constitutifs de la commune nouvelle tels qu'exposés ci-dessus ;
- **Approuve** la charte annexée à la présente délibération ;
- **Demande** à monsieur le Préfet des Hautes-Alpes d'acter par arrêté la création de la commune nouvelle ;
- **Confie** à monsieur le maire le soin d'organiser avec monsieur le maire de Pelvoux les modalités de mise en œuvre de la commune nouvelle

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2 : Budget M 49 – décision modificative n°1**

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget M 49, portant sur les mouvements comptables suivants :

**En fonctionnement**

- Reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'eau : abondement de 1 921.00 € de l'article D 701249 / opération 014 « *Reversement redevance agence de l'eau* » par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 6215 / opération 012 « *Personnel affecté par la collectivité de rattachement* » ;

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	de Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 6215 – 012 « <i>Personnel affecté par la collectivité de rattachement</i> »	1 921.00 €	
D 701249 - 014 « <i>Reversement redevance agence de l'eau</i> »		1 921.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 921.00 €</b>	<b>1 921.00 €</b>

**Le Conseil Municipal**

- **Accepte** la décision modificative n°1 sur le budget M 49 ;
  - **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;
- Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°3 : Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services du site nordique de Vallouise – saison 2016-2017**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la rétrocession de la compétence liée à la gestion des domaines nordiques, la détermination du montant de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise relève du conseil municipal.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur les tarifs de cette redevance pour la saison 2016-2017, sur la base des propositions tarifaires émises par les associations Nordic Alpes du Sud et Nordic En Vallouise comme suit :

Intitulé du titre	Tarif
<b>Titres réciprocitaires France (NORDIC FRANCE)</b>	
Nordic Pass Adulte National (plus de 16 ans) après le 15 novembre	200 €
Nordic Pass Adulte National (plus de 16 ans) jusqu'au 15 novembre	175 €
Nordic Pass Jeune National (10 à 16 ans) après le 15 novembre	65 €
Nordic Pass Jeune National (10 à 16 ans) jusqu'au 15 novembre	57 €
<b>Titres réciprocitaires Alpes du Sud (NORDIC ALPES DU SUD)</b>	
Nordic Pass Alpes du Sud saison après le 15 novembre (adulte)	149 €

Nordic Pass Alpes du Sud Saison "Primeur" jusqu'au 15 novembre (adulte)	120 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison "Super Primeur" jusqu'au 30 septembre	100 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes et 2 jeunes)	110 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo (2 adultes)	90 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	55 €

<b>Titres non nominatifs site La Vallouise (Nordic En Vallouise et Puy-Saint-Vincent)</b>	
Nordic Pass Saison site "Super Primeur" jusqu'au 30 septembre (adulte)	60 €
Nordic Pass Saison site "Primeur" jusqu'au 15 novembre (adulte)	70 €
Nordic Pass Saison site plein tarif après le 15 novembre (adulte)	90 €
Nordic Pass Saison du site "ETUDIANT"	50 €
Nordic Pass Journée (adulte)	12 €
Nordic Pass Journée Jeune (10 à 16 ans)	6 €
Nordic Pass 3 heures (adulte)	9 €
Nordic Pass Duo Journée (pour 2 personnes)	19 €
Nordic Pass Trio Journée (pour 3 personnes)	25 €
Nordic Pass journée Famille (2 adultes et 2 jeunes)	24 €
Nordic Pass journée Tribu (10 personnes minimum)	7,20 € / personne
Nordic Pass 2 jours consécutifs (adulte)	19 €
Nordic Pass 3 jours consécutifs (adulte)	25 €
Nordic Pass vendu sur piste après contrôle	19 €
Nordic Pass site dégradé Journée	6 €
Nordic Pass Journée classe de neige	3,80 €
Nordic Pass ESF journée (acheté en même temps qu'un cours ESF)	6 €
Nordic Pass Redevance Prestataire Attelage	425 €

**Tarif pour personnes handicapées** : Il est égal à celui des valides.

**Bénéficiaire d'un demi-tarif** :

Les possesseurs des titres annuels départementaux ou de massif (pas de site) émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordic France.

*Compte rendu du Conseil Municipal*

*29 juin 2016*

### **Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :**

Les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec NORDIC ALPES DU SUD.

### **Sont exonérés de la redevance :**

- Les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique) ;
- Les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département ainsi que leurs encadrants, pratiquant le ski de fond pendant les temps scolaires (pas de titre spécifique) ;
- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association NORDIC FRANCE ;
- Les accompagnants (2 au maximum) d'usagers handicapés, à condition que ceux-ci soient titulaires d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % (pas de titre spécifique) ;
- Les personnes âgées de plus de 75 ans ;

### **Le Conseil Municipal**

- **Approuve** l'exposé du Maire ;
- **Adopte** les tarifs de la redevance ski de fond pour la saison 2016-2017, tels qu'exposés ci-dessus.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°4 : Signature d'un avenant relatif au marché de « travaux de voirie / programme 2016 » avec l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 13 avril 2016, le conseil l'a autorisé à signer un marché de travaux relatif à la réalisation de « *travaux de voirie / programme 2016* », avec l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE, pour un montant de 166 230.70 € HT (199 476.84 € TTC).

Monsieur le maire expose que l'exécution des travaux a donné lieu à des sujétions techniques imprévues, conduisant à une plus-value nette d'un montant total de 32 498.00 € HT (38 997.60 € TTC) et nécessitant la signature d'un avenant.

Cet avenant détaille les plus-values appliquées à ce marché et indique le nouveau montant du marché (198 728.70 € HT, soit 238 474.44 € TTC).

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cet avenant, dont il fait lecture.

### **Le Conseil Municipal**

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au marché de travaux relatif à la réalisation de « *travaux de voirie / programme 2016* », avec l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE, portant le nouveau montant du marché à 198 728.70 € HT, soit 238 474.44 € TTC.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°5 : Signature d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec la communauté de communes du Pays des Ecrins pour la mise en place de servitudes d'utilité publique sur le domaine skiable alpin de Pelvoux-Vallouise**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°4 en date du 21 mai 2014, le conseil l'a autorisé à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Vallouise et la communauté de communes du Pays des Ecrins, relative à la mise en œuvre d'une procédure portant sur l'instauration de servitudes sur le domaine skiable de la station PELVOUX-VALLOUISE en application des articles L.342-18 et suivants du Code du tourisme.

Monsieur le maire rappelle pour mémoire que l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée à cette opération s'élevait à 20 000.00 € H.T, et que le délai de réalisation de cette prestation était fixé à la fin de l'année 2015.

Monsieur le maire expose que la mise en œuvre de cette procédure s'est avérée plus coûteuse et longue que prévu, conduisant à une plus-value nette d'un montant de 3 000.00 € HT et à un achèvement prévu au 31 décembre 2016.

En conséquence, il convient de passer un avenant à la convention initiale avec la communauté de communes du Pays des Ecrins, annexé à la présente et dont monsieur le maire fait lecture au conseil.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

### **Le Conseil Municipal**

- **Autorise** le Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Vallouise et la communauté de communes du Pays des Ecrins, relative à la mise en œuvre d'une procédure portant sur l'instauration de servitudes sur le domaine skiable de la station PELVOUX-VALLOUISE en application des articles L.342-18 et suivants du Code du tourisme ;

- **Approuve** la modification de l'article 2-2 de la convention initiale, portant le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle à 23 000.00 € HT, soit 27 600.00 € TTC ;
- **Approuve** la modification de l'article 2-3 de la convention initiale fixant le délai d'achèvement de la prestation au 31 décembre 2016.
- **Autorise** le Maire à signer tout autre acte ou document se rapportant à cette convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°6 : Demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes pour l'acquisition d'une turbine à neige**

Monsieur le maire rappelle que la commune développe depuis quelques années un réseau de cheminements « doux », constitué par des cheminements spécifiquement dédiés aux piétons et cycles entre les différents hameaux du village.

Le développement croissant des formes de mobilité « douces », en particulier des cheminements piétons, nécessite toutefois l'adaptation du service de déneigement au moyen d'équipements appropriés aux spécificités de ces voies.

En effet, l'implantation de ces cheminements en bordure immédiate de propriétés privées clôturées ou la présence de dispositifs destinés à assurer la protection des usagers (barrières de protection glissières de sécurité...) interdisent le recours aux moyens de déneigement usuels (engins équipés d'une étrave).

Cette situation rend actuellement impossible le déneigement des cheminements piétons en période hivernale.

Monsieur le maire expose que la commune envisage donc de procéder à l'acquisition d'une turbine à neige installée sur la petite chargeuse de la commune, qui permettra un déneigement aisé de ces cheminements piétons.

Le coût de cette acquisition s'élève à 16 860.00 € HT (20 232.00 € TTC).

Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette acquisition, et de solliciter une aide financière auprès du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe cantonale

Le plan de financement prévu pour cette opération est le suivant :

<b>Acquisition d'une turbine à neige</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Acquisition d'une turbine à neige	16 860.00 €	Département des Hautes-Alpes Enveloppe cantonale 2016 <b>50 %</b>	8 430.00 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE <b>50 %</b>	8 430.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 860.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 860.00 €</b>

**Le Conseil Municipal**

- **Approuve** l'acquisition d'une turbine à neige installée sur la petite chargeuse de la commune ;
- **Sollicite** une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe cantonale ;
- **Dit** que cette acquisition est inscrite au BP 2016 ;
- **Autorise** le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°7 : Demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes pour la réalisation de travaux de réfection du four banal du centre bourg**

Monsieur le maire rappelle que le four banal du centre bourg est l'un des trois fours banaux encore en activité dans la commune.

De par sa situation privilégiée en plein centre du village et sa taille conséquente, ce four est utilisé

*Compte rendu du Conseil Municipal*

*29 juin 2016*

plusieurs fois par an, en particulier par le comité des fêtes de Vallouise qui y organise régulièrement la cuisson de pains ou tourtes.

L'étage de ce bâtiment à caractère patrimonial sert par ailleurs de salle de réunion pour le comité des fêtes.

Monsieur le maire expose que ce local n'a pas fait l'objet de travaux depuis de nombreuses années, et présente aujourd'hui un état de vétusté avancé nécessitant des travaux de remise en état.

En particulier, l'isolation défectueuse de ce bâtiment engendre une consommation électrique importante due au chauffage.

Au regard du caractère patrimonial de ce bâtiment et de son utilisation régulière, il convient d'entreprendre des travaux de réfection afin de garantir sa pérennité, qui consistent principalement en :

- La réfection totale de l'isolation intérieure et des parements de cloisons intérieures (rampants de toitures) ;
- La mise en place d'une fenêtre de toit afin d'améliorer l'éclairage naturel de la pièce ;
- Le remplacement de l'escalier d'accès extérieur ;
- Le rallongement de la dépassée de toiture coté ouest et la mise en place d'un chéneau, afin de créer un espace de stockage du bois destiné à alimenter le four.

Le coût total de ces travaux s'élève à 17 400.00 € HT (20 880.00 € TTC).

Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux de réfection, et de solliciter une aide financière auprès du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe cantonale

Le plan de financement prévu pour cette opération est le suivant :

<b>Travaux de réfection du four banal du centre bourg</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Travaux de réfection du four banal du centre bourg	17 400.00 €	Département des Hautes-Alpes Enveloppe cantonale 2016 <b>50 %</b>	8 700.00 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE <b>50 %</b>	8 700.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>17 400.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 400.00 €</b>

#### **Le Conseil Municipal**

- **Approuve** la réalisation des travaux de réfection du four banal du centre bourg;
- **Sollicite** une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe cantonale ;
- **Autorise** le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°8 : Signature d'une convention avec l'association NORDIC ALPES DU SUD relative aux modalités de perception de la redevance sur le domaine nordique de Vallouise et sur le reversement partiel de celle-ci à l'association**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la rétrocession de la compétence liée à la gestion des domaines nordiques, la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de la Vallouise incombe de nouveau aux communes.

Monsieur le maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2333-83 du Code général des collectivités territoriales et afin d'optimiser et de simplifier la perception de cette redevance, la commune peut déléguer celle-ci à l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Par ailleurs, en application des articles L.342-28 et L.342-29 du Code du tourisme et L.2333-81 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire propose au conseil d'autoriser le versement d'une participation de la commune à l'association NORDIC ALPES DU SUD, destinée au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à la promotion de ce sport.

Le montant de cette participation s'élève à 15% du montant total de la redevance collectée.  
Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer une convention à cet effet pour la saison hivernale 2016-2017, annexée à la présente délibération et dont il fait lecture.

**Le Conseil Municipal**

- **Approuve** la délégation de la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise à l'association NORDIC ALPES DU SUD;
- **Autorise** monsieur le maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable pour la saison hivernale 2016-2017, ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à celui de sa promotion.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°9: Signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire communal**

Monsieur le Maire expose que la verbalisation des contraventions au code de la route relève d'une procédure fastidieuse et complexe, préjudiciable à la lutte contre les contrevenants.

A l'occasion d'un récent audit de la régie des amendes de police, la commune a été informée de l'existence d'un dispositif de verbalisation électronique, simple et efficace, qui permettrait d'optimiser la gestion des contraventions sur le territoire communal.

A ce titre, monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, portant sur la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire communal, annexée à la présente et dont il fait lecture.

**Le Conseil Municipal**

- **Approuve** la mise en œuvre d'un dispositif de verbalisation électronique sur le territoire communal ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, portant sur la mise en œuvre de la verbalisation électronique ;

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 heures 30.**